

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 17

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La phrase que le présent amendement vise à supprimer n'aura de conséquence que l'alourdissement de la procédure législative. La procédure dont il est question fait déjà l'objet de multiples conditions sans qu'il soit nécessaire d'appliquer celle-ci. Une procédure similaire avait été mise en place à propos de la Corse avec le statut Joxe : la CTC étant en mesure de transmettre une demande au Gouvernement mais dans la grande majorité des cas cela s'est traduit par un silence. Ainsi, les initiatives innovantes des collectivités territoriales, si elles ont été acceptées au égard des autres conditions encourent le risque d'être annulées.